



Enquête sectorielle annuelle (ESA) dans le secteur du Spectacle Vivant



Notice explicative

I. Activité principale de l'entreprise

L'activité principale exercée (APE) est définie selon la nomenclature d'activités française NAF Rév. 2, 2008 : l'activité principale est attribuée aux entreprises en fonction des renseignements fournis lors de la demande de création de l'entreprise. L'APE est à la base du classement des unités productives. Elle est utilisée à des fins statistiques (faciliter l'organisation de l'information économique et sociale) mais aussi administratives (gestion des relations entre les organismes).

II. Modification des conditions d'exercice de l'activité

Merci d'indiquer si votre entreprise a enregistré, au cours du dernier exercice comptable, des modifications de structure suite à une reprise d'activité, une cessation, une absorption par une autre entreprise ou un regroupement d'entreprises (exemples : société d'économie mixte locale (SEML), groupement d'intérêt public (GIP), groupement d'intérêt économique (GIE), coopérative d'activités et d'emploi (CAE), etc.).

III. Investissements et cessions corporels

Votre entreprise a-t-elle reçu, au cours de l'exercice, des investissements corporels par voie d'apport : des biens tels que des constructions, des terrains, du matériel de transport ou de bureau ont-ils été apportés au patrimoine de votre entreprise (cf. comptes 211 et 228 du Plan Comptable Général) ?

IV. Emploi

Le personnel non salarié ne comprend ni les stagiaires non rémunérés, ni les bénévoles.

Le personnel prêté correspond au personnel mis à disposition, que ce soit par vous à d'autres entreprises ou à l'inverse, du personnel que d'autres entreprises mettent à votre disposition (hors intérim). Les autres entreprises peuvent être ici des collectivités territoriales.

Sont qualifiés d'intermittents du spectacle tous les bénéficiaires du statut de salariés travaillant de manière non continue dans le spectacle et occupant des fonctions techniques ou artistiques par succession de contrats à durée déterminée (CDD et CDD d'Usage).

Ils bénéficient alors d'un régime particulier d'indemnisation du chômage précisé par des textes spécifiques : les annexes 8 et 10 du règlement général de la convention en vigueur.

V. Répartition du chiffre d'affaires

Répartissez votre chiffre d'affaires hors TVA si vous y êtes assujetti et hors subventions.

Les subventions sont à renseigner dans le cadre VI-« Autres ressources ».

VIII. Dépenses professionnelles

Les achats non stockés comprennent l'eau, l'énergie, le petit équipement et les fournitures administratives (compte 606 du Plan Comptable Général).

La sous-traitance et les dépenses particulières font partie des charges enregistrées au comptes 604, 605 (dépenses liées à l'artistique), 61 (services extérieurs), 623 (communication) et 625 (déplacements) ainsi que 65 (autres charges de gestion courante) du Plan Comptable Général.